Tout savoir sur la responsabilité civile et décennale avec Insuneo

Ce qu'il faut savoir avant d'y souscrire

Qui peut y souscrire ?

Professionnels du bâtiment : artisans, entrepreneurs, constructeurs de maisons individuelles, promoteurs, maîtres d'œuvre

Condition : être déclaré en tant que professionnel et intervenir dans le cadre d'activités techniques courantes

Qui peut en bénéficier ?

L'assuré lui-même

Tiers victimes (clients, voisins, préposés, etc.)

Maître d'ouvrage : bénéficiaire indirect en cas de dommage à l'ouvrage

Qu'est-ce qui influence ma cotisation ?

Type d'activité	Certaines activités sont plus risquées (travaux en hauteur, couverture, piscine, photovoltaïque)
Chiffre d'affaires	Plus il est élevé, plus le risque est important
Nombre de chantiers	Plus il y en a, plus la fréquence des sinistres potentiels augmente
Localisation géographique	Risques naturels ou urbanisation dense peuvent influencer la prime
Franchise choisie	Plus la franchise est élevée, plus la prime est réduite
Garantie souscrite	Incluses ou optionnelles, elles modulent la couverture et donc la prime
Nombre de salariés	Plus il y a de salariés, plus le risque est élevé
Nombre d'années d'expérience	Une grande expérience rassure les assureurs et peut réduire la prime
Diplômes et qualifications professionnelles	Certaines assurances exigent ou valorisent les certifications (CAP, BEP, BTS Bâtiment, Qualibat, Qualifelec)
Nature des chantiers	Les chantiers de rénovation sont souvent considérés comme plus complexes donc plus risqués
Sous-traitance	L'assureur peut demander des précisions ou appliquer une surprime

Ce qu'il faut vérifier dans le contrat

Les garanties de base

Responsabilité civile générale et décennale

Dommages aux existants

Dommages immatériels consécutifs

Dommages matériels sur chantier

Défense pénale et recours

Les garanties optionnelles

Activités annexes (publicité, salons)

Filiales/sous-filiales déclarées

Travaux sur ouvrages non soumis à assurance obligatoire

Protection juridique

Les garanties exclues

Faute intentionnelle ou dolosive

Dommages dus à la guerre, terrorisme, rayonnement nucléaire

Dommages esthétiques ou liés à l'usure

Non-respect des normes ou techniques professionnelles

Travaux expérimentaux ou avec des matériaux non homologués

Amiante, plomb, silice, moisissure

Professions difficiles à assurer en RC décennale

Installateurs de panneaux photovoltaïques

Piscinistes

Maître d'oeuvre

Couvreurs zingueurs

Travaux de désamiantage

⚠ Il est important de vérifier que l'activité déclarée correspond bien à celle réellement exercée, sous peine de non-garantie

Quand résilier le contrat ?

✓ A l'échéance annuelle (préavis de 2 mois)

Cliquez ici et bénéficiez d'une analyse gratuite de votre assurance avec Insuneo pour vérifier si une optimisation est possible.

www.insuneo.com